

ANNEXE 2

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2023-43
du 20 DEC 2023

Le Préfet



**EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE
LA REALISATION, PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, DES
TRAVAUX NECESSAIRES A L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY ENTRE
AUBAGNE ET LA BOUILLADISSE (VAL'TRAM) COMPRENANT L'EXTENSION DU
CENTRE DE MAINTENANCE ET LA CREATION DE PARCS RELAIS**

AVANT-PROPOS

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise dans son dernier alinéa que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

A cet égard, il reprend l'essentiel des éléments figurant dans les dossiers soumis à enquête, auxquels il ne saurait en aucun cas se substituer.

Pour une information plus complète, tant sur le projet que sur les résultats de l'enquête publique, il conviendra de se reporter au dossier de DUP, aux registres et rapport de la commission d'enquête, ainsi qu'à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais. Ces documents sont mis à la disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

CADRE GENERAL DU PROJET

Le projet du Val'TRAM consiste au prolongement de la ligne T de tramway d'environ 14 km entre les communes d'Aubagne et de La Bouilladisse. Le tracé réutilise en grande partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne » et traverse cinq communes, comptant au total environ 60 000 habitants, qui sont du Nord vers le Sud : La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne.

L'acquisition des voies a été réalisée par la Métropole Aix Marseille Provence auprès de SNCF Réseau.

ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet du Val'TRAM répond à plusieurs enjeux présentés ci-dessous :

- **Offrir une meilleure desserte du territoire** en desservant la haute vallée de l'Huveaune vers La Bouilladisse et la vallée de la Sainte-Baume (Auriol / Saint-Zacharie).
Les 11 nouvelles stations, entre Aubagne et La Bouilladisse, irrigueront les bassins d'emploi et de vie actuels et futurs. Sont ainsi desservis dans un rayon de 1 km autour des futures stations 39 700 habitants et 12 600 emplois, auxquels s'ajoute un potentiel de 2 600 habitants supplémentaires.
- **Développer l'accessibilité aux stations et l'intermodalité**, sur l'axe La Bouilladisse Aubagne, dont le principal axe routier (RD96) est particulièrement engorgé aux heures de pointe.

- **Favoriser l'écomobilité** en proposant les solutions adéquates et en créant des itinéraires pour favoriser les modes doux.
- **Améliorer la qualité de vie** grâce à des désengorgements des axes routiers Nord-Sud, et la diminution des circulations de bus et cars permettant d'améliorer la qualité de l'air et la sécurité routière, de diminuer les nuisances sonores liées aux trafics routiers, les émissions de polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre.
- **Réaménager et améliorer la qualité de l'espace public** en lien avec la création des stations.
- **Améliorer la performance** pour les utilisateurs dans un couloir géographiquement contraint, saturé par les déplacements domicile travail de façon à opérer un transfert modal et augmenter la fréquentation des transports en commun.
- **Valoriser un patrimoine d'exception** en utilisant la voie désaffectée pour prolonger la ligne existante. La voie existante est empruntée sur un tronçon de 13,2 km, avec de nombreux ouvrages existants : deux tunnels de 100 et 200 m et d'une cinquantaine de ponts rail.
- **Inscrire un projet intelligent en prolongeant l'existant** : le projet s'inscrit majoritairement dans des emprises existantes. Il permet une connexion au réseau existant de tramway, l'optimisation du parc des rames existantes et du centre de maintenance déjà en activité.

L'ENQUETE PUBLIQUE ET SES CONCLUSIONS

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet VAL'TRAM s'est déroulée du 15 mai au 20 juin 2023 inclus.

L'abondance des observations du public apporte la preuve que cette enquête publique a suscité un vif intérêt de la part des habitants.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 27 juillet 2023.

A l'unanimité de ses membres, elle a émis un avis favorable à la **Déclaration d'Utilité Publique du projet** assorti de deux réserves et d'une recommandation comme suit :

- *« Réserve n°1 : Développer et présenter aux riverains les éléments techniques et sociaux économiques pouvant justifier de l'installation de la station du Barbouillet en lieu et place, pour obtenir une acceptabilité sociale apaisée.
Les arguments présentés au niveau du dossier et des éléments complémentaires que vous avez apportés en réponse au procès-verbal de synthèse apparaissent insuffisants pour répondre pleinement aux interrogations exprimées par les riverains (notamment la pétition) et la commission d'enquête, sur la nécessité de créer la station du Barbouillet à Roquevaire. »*
- *« Réserve n°2 : Informer les associations et riverains concernés des comptes rendus du comité de suivi sur l'évolution des travaux et des difficultés rencontrées.
Cela constitue en effet une demande forte de la part des riverains, d'être informé des travaux réalisés qui vont durer 20 mois. »*
- *« Recommandation n°1 : Confirmer votre volonté, en matière de conservation du patrimoine historique, d'assurer la protection des éléments remarquables composant le buffet de la Gare en concertation avec les associations concernées ».*

Par ailleurs, la commission d'enquête a également émis un avis favorable sur la **demande d'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, assorti d'une réserve et de cinq recommandations comme détaillé ci-dessous :

- *« Réserve n°1 : Créer et mettre en place pendant les travaux un dispositif participatif, organisé avec les parties intéressées (riveraines) suivant les sections géographiques directement*

EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE LA REALISATION, PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, DES TRAVAUX NECESSAIRES A L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY ENTRE AUBAGNE ET LA BOUILLADISSE (VAL'TRAM) COMPRENANT L'EXTENSION DU CENTRE DE MAINTENANCE ET LA CREATION DE PARCS RELAIS

AVANT-PROPOS

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise dans son dernier alinéa que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

A cet égard, il reprend l'essentiel des éléments figurant dans les dossiers soumis à enquête, auxquels il ne saurait en aucun cas se substituer.

Pour une information plus complète, tant sur le projet que sur les résultats de l'enquête publique, il conviendra de se reporter au dossier de DUP, aux registres et rapport de la commission d'enquête, ainsi qu'à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation, par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, des travaux nécessaires à l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (VAL'TRAM) comprenant l'extension du centre de maintenance et la création de parcs relais. Ces documents sont mis à la disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

CADRE GENERAL DU PROJET

Le projet du Val'TRAM consiste au prolongement de la ligne T de tramway d'environ 14 km entre les communes d'Aubagne et de La Bouilladisse. Le tracé réutilise en grande partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée dite « voie de Valdonne » et traverse cinq communes, comptant au total environ 60 000 habitants, qui sont du Nord vers le Sud : La Bouilladisse, La Destrousse, Auriol, Roquevaire et Aubagne.

L'acquisition des voies a été réalisée par la Métropole Aix Marseille Provence auprès de SNCF Réseau.

ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet du Val'TRAM répond à plusieurs enjeux présentés ci-dessous :

- **Offrir une meilleure desserte du territoire** en desservant la haute vallée de l'Huveaune vers La Bouilladisse et la vallée de la Sainte-Baume (Auriol / Saint-Zacharie).
Les 11 nouvelles stations, entre Aubagne et La Bouilladisse, irrigueront les bassins d'emploi et de vie actuels et futurs. Sont ainsi desservis dans un rayon de 1 km autour des futures stations 39 700 habitants et 12 600 emplois, auxquels s'ajoute un potentiel de 2 600 habitants supplémentaires.
- **Développer l'accessibilité aux stations et l'intermodalité**, sur l'axe La Bouilladisse Aubagne, dont le principal axe routier (RD96) est particulièrement engorgé aux heures de pointe.

- **Favoriser l'écomobilité** en proposant les solutions adéquates et en créant des itinéraires pour favoriser les modes doux.
- **Améliorer la qualité de vie** grâce à des désengorgements des axes routiers Nord-Sud, et la diminution des circulations de bus et cars permettant d'améliorer la qualité de l'air et la sécurité routière, de diminuer les nuisances sonores liées aux trafics routiers, les émissions de polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre.
- **Réaménager et améliorer la qualité de l'espace public** en lien avec la création des stations.
- **Améliorer la performance** pour les utilisateurs dans un couloir géographiquement contraint, saturé par les déplacements domicile travail de façon à opérer un transfert modal et augmenter la fréquentation des transports en commun.
- **Valoriser un patrimoine d'exception** en utilisant la voie désaffectée pour prolonger la ligne existante. La voie existante est empruntée sur un tronçon de 13,2 km, avec de nombreux ouvrages existants : deux tunnels de 100 et 200 m et d'une cinquantaine de ponts rail.
- **Inscrire un projet intelligent en prolongeant l'existant** : le projet s'inscrit majoritairement dans des emprises existantes. Il permet une connexion au réseau existant de tramway, l'optimisation du parc des rames existantes et du centre de maintenance déjà en activité.

L'ENQUETE PUBLIQUE ET SES CONCLUSIONS

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet VAL'TRAM s'est déroulée du 15 mai au 20 juin 2023 inclus.

L'abondance des observations du public apporte la preuve que cette enquête publique a suscité un vif intérêt de la part des habitants.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 27 juillet 2023.

A l'unanimité de ses membres, elle a émis un avis favorable à la **Déclaration d'Utilité Publique du projet** assorti de deux réserves et d'une recommandation comme suit :

- **« Réserve n°1 : Développer et présenter aux riverains les éléments techniques et sociaux économiques pouvant justifier de l'installation de la station du Barbouillet en lieu et place, pour obtenir une acceptabilité sociale apaisée.**
Les arguments présentés au niveau du dossier et des éléments complémentaires que vous avez apportés en réponse au procès-verbal de synthèse apparaissent insuffisants pour répondre pleinement aux interrogations exprimées par les riverains (notamment la pétition) et la commission d'enquête, sur la nécessité de créer la station du Barbouillet à Roquevaire. »
- **« Réserve n°2 : Informer les associations et riverains concernés des comptes rendus du comité de suivi sur l'évolution des travaux et des difficultés rencontrées.**
Cela constitue en effet une demande forte de la part des riverains, d'être informé des travaux réalisés qui vont durer 20 mois. »
- **« Recommandation n°1 : Confirmer votre volonté, en matière de conservation du patrimoine historique, d'assurer la protection des éléments remarquables composant le buffet de la Gare en concertation avec les associations concernées ».**

Par ailleurs, la commission d'enquête a également émis un avis favorable sur la **demande d'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, assorti d'une réserve et de cinq recommandations comme détaillé ci-dessous :

- **« Réserve n°1 : Créer et mettre en place pendant les travaux un dispositif participatif, organisé avec les parties intéressées (riveraines) suivant les sections géographiques directement**

concernées.

Cette organisation facilitera les échanges en vue de solutions adaptées et optimisées éviterait les éventuels contentieux. Son objectif serait de traiter les éventuels aléas de réalisation des travaux et de la mise en service du Val'TRAM impactant les riverains. »

- « **Recommandation n°1** : Prendre en compte les nuisances occasionnées pendant la réalisation des travaux afin de les limiter autant que faire se peut.

La réalisation des travaux va effectivement entraîner pour les riverains des nuisances sonores et vibratiles. Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires pour les réduire. »

- « **Recommandation n°2** : Etablir et communiquer aux riverains un calendrier du déroulement des travaux par sections (ou phases). »
- « **Recommandation n°3** : Créer et mettre en place un « observatoire » à la mise en service du Val'TRAM.

La cible de cette disposition participative permettrait d'observer l'adéquation de l'offre et de la demande en matière de stationnement et la formulation de solutions éventuelles. La disponibilité des emplacements de parking est un atout majeur dans l'encouragement à l'utilisation du transport collectif pour le public. La capacité des stationnement (500 places) est définie suivant les résultats des études développées. Le volume retenu interpelle assez souvent le public.

Cette instance pourrait être composée de représentants de CIQ ou autres collectifs/associations, d'élus des communes concernées et de la métropole. »

- « **Recommandation n°4** : Etudier, afin de contribuer activement à l'optimisation des consommations électriques, la possibilité d'acquérir des quatre nouvelles rames équipées d'un système de freinage à récupération d'énergie et étudier la possibilité d'un tel équipement pour les rames existantes, à plus long terme.

La ligne Val'TRAM de transport décarbonné va permettre d'éviter la consommation d'énergie fossile et en conséquence participer à la réduction des émissions de polluants. Pour autant, ce moyen de transport collectif va engendrer une consommation d'électricité nouvelle.

Les systèmes de freinage à récupération d'énergie contribuent à la réduction de consommation, en convertissant l'énergie cinétique en énergie électrique utilisation par la ligne électrique du système de traction. Suivant les publications techniques, la réduction de consommation d'énergie attendue peut être de l'ordre de 10 à 30 %. De tels équipements permettraient de répondre aux attentes de sobriété. »

- « **Recommandation n°5** : Définir les conditions d'approvisionnement et de consommation d'eau nécessaires à la réalisation des travaux en s'inscrivant pleinement dans la préservation de cette ressource naturelle. »

Le maître d'ouvrage a analysé les observations formulées par la commission d'enquête et est en mesure de répondre favorablement aux réserves ainsi qu'aux recommandations.

La déclaration de projet expose l'ensemble des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux réserves et recommandations émises par la commission d'enquête.

JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE

Le Val'TRAM est un projet phare de la Métropole figurant de manière plurielle dans différents documents cadre (PDU, SCoT, PLUi...). Au-delà de la restauration et de la réutilisation d'une ancienne voie ferrée, le projet de TCSP ne se résume pas qu'à un projet de mobilité. Les bénéfices attendus concernent à la fois les déplacements, mais aussi le cadre de vie, l'environnement. Ils seront autant de leviers pour un

développement harmonieux et pérenne de la haute vallée de l'Huveaune, de la vallée du Merlançon et de la ville d'Aubagne.

- **Une pleine cohérence avec les documents cadre de la Métropole**

Le projet de Val'Tram s'inscrit dans avec les documents suivants :

- Le Plan de Mobilité Métropolitain (PDM) approuvé le 16 décembre 2021
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU)
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 29 juin 2023 (PLUi)

- **Le Plan de mobilité métropolitain en acte**

Le Val'TRAM répond aux objectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence inscrits dans l'Agenda de la mobilité et le Plan de Mobilité Métropolitain. La collectivité s'engage ainsi à réduire les déplacements automobiles (et la pollution) au profit des transports en commun et des modes actifs (vélo et marche).

- **Une véritable colonne vertébrale de la mobilité et du développement du territoire**

Onze nouvelles stations, entre Aubagne et La Bouilladisse, irrigueront les bassins d'emploi et de vie actuels et futurs. Sont ainsi desservis dans un rayon de 500m autour des stations :

- 20 300 habitants (données INSEE carroyées - recensement 2015) ;
- 8500 emplois (source base carroyée France Business-ESRI France 2021).

Lorsque l'on élargit ce périmètre à un kilomètre autour des stations, ce sont **39700 habitants et 12600 emplois** qui seront desservis par le Val'TRAM. On notera en particulier la desserte de la zone d'activités de Napollon.

Par ailleurs, des équipements publics importants sont également situés à moins de 500m des stations comme l'Hôpital d'Aubagne et la mairie d'Aubagne, ainsi que celles de Roquevaire, La Destrousse et La Bouilladisse. Plusieurs équipements scolaires sont également desservis, en particulier 4 établissements d'enseignement secondaire de plus de 300 élèves (2 lycées et 2 collèges). De même, on retrouve dans ce périmètre de 500m autour des stations, des équipements culturels, notamment deux cinémas et une salle de spectacle.

- **Le renforcement de l'articulation urbanisme-transport**

Au regard de l'antériorité du projet, les documents d'urbanisme ont intégré au fil de leur évolution, le Val'TRAM comme transport urbain structurant, vecteur de croissance urbaine. À ce titre, il participe pleinement aux projets de développement des communes concernées. L'articulation urbanisme-transport est ainsi portée dans les différents documents de planification et dans les projets de territoire en vigueur comme en genèse.

L'articulation urbanisme-transport trouve traduction dans :

- Le PLU de la Commune d'Aubagne, à travers notamment l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de Napollon. L'intensification de l'urbanisation en lien avec la ligne de TCSP y est prévue.
- Le PLU de la commune de La Bouilladisse : l'OAP relative à la Chapelle est finement articulée au Val'TRAM.
- Le SCoT du pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il se veut ambitieux sur cette thématique comme en atteste le DOO (document d'orientations et d'objectifs) dans le volet « Articulation urbanisme et Transport » visant l'intensification urbaine autour des axes de transports

collectifs. Ce document comporte des préconisations et prescriptions qui ont vocation à être intégrées au document de planification locaux.

Le PLUi approuvé porte la même ambition et réaffirme le Val'TRAM en ligne de force du territoire.

Au global sur l'ensemble du linéaire, l'opération génère directement un potentiel de 1 200 logements supplémentaires et de 20 ha de zones d'activité à requalifier ou à densifier. L'attractivité de la ligne s'en trouvera renforcée avec l'ajout de 2 600 habitants supplémentaires à proximité immédiate du site.

- **Le renforcement de l'attractivité d'Aubagne**

Avec cinq nouvelles stations dans le territoire communal, la ville d'Aubagne sera mieux desservie et les équipements publics dont les équipements dits sensibles (école, hôpital...) deviendront plus accessibles. L'espace public sera réorganisé autour du tracé (places, cheminements piétons, pistes cyclables...). En améliorant la desserte du cœur de ville d'Aubagne (marché, commerces, équipements culturels, équipements scolaires sportifs et de santé), le Val'TRAM renforce son attractivité. Il véhicule également une image positive comme mode de transport urbain « propre ».

- **La meilleure alternative face aux contraintes techniques et enjeux de desserte**

Compte tenu des contraintes d'exploitation du réseau de transports en communs sur le secteur d'Aubagne, de nombreuses options et variantes ont été étudiées (prolongement de la voie ferrée, tram-train...).

Le projet retenu est celui présente les meilleures caractéristiques en termes de desserte, de temps de trajet et de coûts tout en répondant aux contraintes techniques d'insertion dans le réseau global de transport en commun.

- **Favoriser l'intermodalité et porter une réelle alternative au tout voiture**

Sur l'axe La Bouilladisse-Aubagne, particulièrement engorgé aux heures de pointe avec 18 000 véhicules par jour, le Val'TRAM permettra un report modal vers un mode de transport à moindre impact écologique et offrira de nouvelles opportunités de déplacements. Cette voie dédiée, à l'abri de la circulation, proposera des temps de trajets courts et fiables.

Le gain de temps de parcours pour les usagers des TC est estimé entre 8 à 9 min à horizon 2030.

Le tracé privilégie l'articulation avec les autres modes de déplacements. Des connexions et des correspondances sont ainsi prévues avec le réseau TER, le bus à haut niveau de service vers la zone des Paluds, les lignes de cars de la Métropole, les parkings relais, les stations vélos et la ligne du plan vélo métropolitain reliant Aubagne à La Bouilladisse.

Via le développement du réseau TC, c'est un bouleversement profond et durable des habitudes de déplacement qui est visé.

Le Val'TRAM s'accompagne ainsi de mesures diverses tendant à encourager les usages alternatifs à la voiture particulière :

- Augmentation du niveau de service en renforçant la cadence de desserte TC des secteurs péri-urbains (augmentation de +90% à Roquevaire, +170% à La Bouilladisse et +190% à Napollon)
- Une stratégie de stationnement répondant au besoin de rabattement des zones périurbaines avec la création de 500 places et présentant un confort d'accès comme d'usage
- La mise en œuvre de dispositifs cycles tout au long du parcours et dans chaque station de la séquence péri-urbaine

- La refonte du schéma de transport collectif permettant un meilleur maillage et la complémentarité des transports en commun
- La reprise du schéma de circulation dans la zone du centre-ville d'Aubagne dans le double objectif de donner plus de place aux transports urbains collectifs et de maintenir des conditions satisfaisantes de circulation dans la zone urbaine.

- **Des aménagements pour un cadre de vie plus apaisé**

Globalement, tout autour du tracé, l'espace public sera réorganisé et requalifié : places, cheminements piétons, aménagements cyclables... et ceci dans le respect de l'environnement dans lequel il s'insère.

En secteur urbain dense, le Tramway est l'occasion d'une recomposition des espaces adjacents, il contribuera à la revitalisation tant de la ville centre que des centre bourgs qu'il dessert.

Pour les espaces péri-urbains, l'insertion se voudra fine et discrète tout en revalorisant un patrimoine ferroviaire aujourd'hui délaissé.

- **Pour une réduction des nuisances**

Le Val'TRAM participe à la réduction globale des nuisances grâce à des désengorgements des axes routiers Nord-Sud, avec une diminution de l'usage de la voiture particulier grâce au report modal vers le Val'TRAM, estimé à 8 600 véh.km par jour, et la diminution des circulations de bus et car à hauteur de 460 000 km.bus par an. Ces réductions de trafic qui s'opèrent à 71% en secteur urbain et à 19% en urbain dense permettent d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer les nuisances sonores liées aux trafics routiers, l'insécurité routière, les émissions de polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre.

- **Qualité et pérennité des aménagements**

Sur le projet Val'TRAM le choix des matériaux s'est porté sur des revêtements simples, pérennes et homogènes tout au long de la ligne. Pour les pistes cyclables et cheminements piétons, un revêtement minéral souple et perméable est utilisé. L'aménagement des parkings-relais visera à assurer la meilleure gestion des eaux pluviales par l'intermédiaire de noues et de bassin d'infiltration. Ces parkings accueilleront des bornes de recharge électriques IRVE ainsi que des Box vélo. Pour les énergies renouvelables, il est prévu la mise en place d'éclairage solaire en dehors des zones urbaines.

- **La solution la plus économique possible pour un haut niveau de service**

Le projet Val'TRAM consiste en une réhabilitation de l'ancienne voie de chemin de fer entre Aubagne et La Bouilladisse. Ce tracé préexistant offre un avantage indéniable, qui permet de mener un projet de haute qualité et à moindre coût. La mutualisation des équipements avec la ligne de tramway existante dont le centre de remisage et les rames en circulation présente également une optimisation des investissements publics passés.

- **Restaurer la voie de Valdonne comme élément du patrimoine local**

La réexploitation de la voie de Valdonne via un mode « voie ferrée » est en soi un premier élément fondamental de préservation du patrimoine ferroviaire. L'usage est rétabli dans le respect des pratiques passées non par nostalgie mais par besoin.

Tout au long du linéaire, les éléments typiques et caractéristiques de la mémoire du lieu sont conservés lorsque c'est possible (ferronnerie, mur en opus incertum...) et la restauration des ouvrages dégradés s'effectuera dans l'esprit originel : respect des formes et des matériaux.

- **Moderne et accessible à tous**

Le Val'TRAM est confortable, connecté, silencieux, et il adapte sa vitesse en fonction de l'environnement traversé. Il est parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite que ce soit pour le matériel roulant (espaces pour les fauteuils roulants, plancher bas, information sonore et visuelle) ou les aménagements réalisés (stations cheminements, et parkings). Seule l'accès à la station Le Barbouillet (passerelle sur l'Huveaune) fait exception pour des raisons techniques et donne lieu à des solutions de report vers la station Pont de l'Étoile située à 500 mètres qui dispose d'un parking relais de 100 places.

- **Impulser un bouleversement durable des habitudes de déplacements**

Le report modal est un objectif premier du Tramway. A horizon 2030, la ligne transportera 18 500 passagers par jour soit une augmentation de fréquentation de + 10 000 passagers. Le report modal est estimé à 2 000 passagers par jour.

Les prévisions de ce report notamment retenues dans le bilan socio-économique sont conservatoires, mais il convient de souligner que le Val'TRAM s'inscrit dans une dynamique de projets remarquables à l'échelle métropolitaine. A ce titre, le Plan de Mobilité marque une accélération forte en termes de projet mobilité avec en corollaire l'ambition affichée de densifier le réseau TC à l'horizon 2030.

L'amélioration globale de l'offre métropolitaine de transport en commun a été prise en compte sur la base des projets d'ores et déjà consensuellement validés, il est aujourd'hui connu que d'autres projets mobilité à rayonnement métropolitain sont initiés et amplifieront les résultats.

- **Un projet de haute qualité environnementale**

Une grande attention a été portée à la sauvegarde de la végétation présente le long de la voie, notamment à la structure paysagère in situ.

Les ripisylves sont préservées. Une trame végétale d'accompagnement du projet est affirmée. Les parkings-relais sont plantés selon un principe d'îlot de fraîcheur. Ils mettent à profit les synergies végétales méditerranéennes, et proposent une palette d'essences variées, en sous-étage et à l'ombre de grands individus isolés (favorable à l'homme et à la biodiversité).

Le projet vise à l'excellence en termes de non-imperméabilisation des sites. La plateforme est majoritairement constituée de ballasts perméables sur la zone interurbaine. Sur le secteur urbain, le tramway s'insère sur des voiries existantes, sans imperméabilisation supplémentaire.

En ce sens, le projet d'extension du tramway entre la gare d'Aubagne et La Bouilladisse (Val'TRAM) ainsi que l'extension du centre de maintenance et la création des parcs relais présente un bilan très largement positif et l'intérêt général de cette opération est pleinement justifié et démontré.

